

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
 PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 52, au 2e.
 A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8.

LYON, 16 Avril.

Le projet de loi contre le sucre indigène a soulevé dans les départements une indignation unanime ; nous ne voyons guère que le *Mercurial Bordelais* qui ait cru devoir défendre les conceptions de M. d'Argout ; les autres journaux ministériels s'ils n'attaquent pas ouvertement le nouvel impôt ont du moins le courage de rester muets. Tout annonce la déconfiture complète de messieurs les possesseurs de nègres intéressés au système colonial. Déjà la commission de la chambre des députés a nommé son président, c'est M. de Fitte dont les opinions favorables à la libre culture des betteraves ne sont pas douteuses. Nous pourrions assurer que dans le conseil des ministres les avis ne sont pas uniformes ; il est un de nos gouvernans encore trop novice dans la carrière pour avoir appris combien il importe à un homme d'état de renfermer ses sentimens actuels dans un silence diplomatique, parce qu'il peut lui être nécessaire de les modifier plus tard, il est un de nos gouvernans qui a assuré par écrit à ses parens fabricans de sucre, que la loi ne passerait pas et que M. d'Argout en serait pour ses frais d'éloquence et de science industrielle ; nous pensons tout-à-fait comme ce ministre.

Plusieurs personnes dont les intentions patriotiques ne sont pas douteuses, se sont occupées sérieusement de chercher s'il n'y aurait pas un moyen de mettre sur le sucre de betterave un impôt supportable, et sont arrivées à diverses solutions de ce problème ; quant à nous, nous sommes persuadés qu'il n'y a d'autre moyen d'empêcher les fabricans de vendre leur sucre au-dessus de sa véritable valeur que d'établir une concurrence entre le sucre de canne et le sucre de betterave, et pour cela il faut diminuer les droits qui pèsent sur le sucre étranger ; dès aujourd'hui, la concurrence entre la France et ses trois chétives colonies n'est plus possible. M. d'Argout l'a avoué, le prix de revient du sucre des Antilles françaises, rendu dans nos entrepôts, est, à ce qu'il assure, égal au prix des sucres fabriqués par les manufactures du Nord et du Pas-de-Calais. Mais le sucre français paie déjà des impôts excessifs ; il est frappé par l'impôt direct qui augmente immédiatement le prix de la betterave, et par l'impôt indirect qui rend le travail des ouvriers plus cher et leur salaire plus élevé ; pendant que les colonies, bien loin de fournir leur part d'impôt pour les dépenses générales du pays, ne peuvent seulement fournir à leurs dépenses particulières, et qu'il faut que la France paie les régimens qui les gardent et les vaisseaux qui les protègent. Si toutes les dépenses qu'entraînent les colonies étaient laissées à leur charge ; si on les obligeait, comme un département français, à renvoyer à Paris une part de contributions pour payer la liste civile, l'armée, la marine, la dette publique, les colons ne donneraient pas leur sucre à un prix double de celui qu'ils demandent aujourd'hui. On croit que l'impôt sur le sucre des colonies sert à compenser

les frais qu'elles nous occasionnent ; mais il n'en est rien. Le sucre à étranger, de la Havane, du Brésil, des Indes Orientales, est à meilleur marché que le sucre de nos Antilles ou de Bourbon ; il rapporterait donc aux douanes, si son introduction était possible, une somme supérieure, et ne nous entrainerait pas, comme celui de nos colonies, dans des dépenses nettes de vingt ou trente millions.

Nous savons bien que quelques négocians des ports de l'Océan profitent du monopole de nos colonies pour faire avec elles un commerce fructueux pour eux seuls : ils vendent très-cher de mauvais produits que les colons ne peuvent pas recevoir de l'étranger ; de manière que le profit du système est partagé entre les propriétaires du nord et les armateurs. Mais est-ce que le commerce français n'aura pas toujours des débouchés dans les pays, quels qu'ils soient, dont il achètera les productions : si nous tirons du Brésil pour 10 millions de sucre, nous y placerons pour 10 millions de nos marchandises ; on dirait que les colons français ont seuls besoin des produits de l'Europe. Sans doute le commerce est grand avec nos colonies, parce que nous nous sommes imposés l'obligation de n'acheter, et par conséquent de ne vendre qu'à elles ; mais si nous venions à rompre ce traité onéreux, est-ce à dire que nous ne vendrions ou nous n'achèterions plus à personne ? Bien loin de là :

Nous n'en aurions pas un navire ni un matelot de moins ; seulement nous vendrions autre chose, nos navires iraient ailleurs. V. P.

Par ordonnance royale, insérée au *Moniteur* du 12 avril courant, M. T. A. Côte, a été nommé agent de change près la Bourse de Lyon, en remplacement de M. J. Reyre, démissionnaire.

SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DU RHONE.

COURS NORMAL

POUR LES INSTITUTEURS ET LES INSTITUTEURICES.

L'ouverture de la deuxième partie du Cours Normal primaire est fixée à mardi 19 avril. — Les séances auront lieu le mardi, mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, de six à huit heures du matin. — L'enseignement comprendra les matières nécessaires à l'obtention des brevets de capacité pour l'Instruction supérieure (1).

Seront admis à suivre ce Cours : 1° Les élèves-maitres et les élèves-maitresses qui ont suivi les leçons de la Première Partie ; 2° les instituteurs pourvus du brevet d'Instruction élémentaire ou du brevet de 2e degré ; 3° les candidats des deux sexes qui justifieront des connaissances exigées pour le brevet d'Instruction élémentaire (2).

S'adresser, pour se faire inscrire, dans les bureaux de la société, à M. Laforgue, directeur du cours, rue de la Préfecture, n° 8, au 3e, de 8 à 9 heures du matin.

Lyon, le 12 avril 1836.

Le secrétaire de la société,
 GASTINE.

Vu par le recteur de l'Académie de Lyon,
 J. SOULACROIX.

RÉCLAMATIONS CONTRE L'IMPÔT SUR LE SUCRE INDIGÈNE.

MM. Berger et Thévenet, actionnaires-gérans de la fabrique de sucre indigène établie à St-Clair de la Tour-du-Pin (Isère), nous adressent la lettre suivante que nous nous empressons d'insérer. Les renseignements que nous donnons ces messieurs doivent être d'autant plus exacts que leurs talens industriels ne sauraient être mis en doute ; la société d'encouragement leur a décerné en 1834 le prix destiné au plus habile fabricant de sucre de betterave :

« Nous venons vous confirmer la déclaration que vous avez faite dans un de vos précédens numéros, à l'occasion de la loi contre les sucres indigènes, que le jour de son adoption les 14 fabriques du département de l'Isère seraient forcément fermées.

« Jusqu'à ce jour, aucun de ces fabricans n'a pu obtenir un rendement de 5 p. 0/0 de sucre brut, ni réaliser le moindre bénéfice. La plus grande partie des fabriques du Nord ne pourraient payer cet impôt, bien que le prix des houilles n'arrive qu'à 35 p. 0/0 de ce qu'elles nous coûtent : du reste, quels seraient les fabricans qui pourraient accepter une législation qui ferait de leur établissement un véritable séraïl où leurs femmes, leurs enfans, ceux de leurs ouvriers seraient à chaque instant soumis à la visite des employés de M. d'Argout. En nous notifiant des coutumes de Mahomet nos ministres auraient dû ordonner aussi la castration.

« Nous voyons avec peine que le commerce de Lyon avec lequel nous avons tant de relations se soit si peu ému de notre ruine, et que les électeurs de M. Sauzet, n'aient pas fait la moindre démonstration pour nous défendre de cette spoliation. Le commerce de Lyon devrait marquer plus de sympathie pour les habitans de l'Isère ; c'est aujourd'hui notre tour, demain ce sera le sien.

« Vous trouverez ci-joint la statistique de nos fabriques que nous vous prions de publier avec notre lettre, afin de stimuler ce commerce si froid pour nos intérêts.

« Agréés, etc. »

STATISTIQUE DES SUCRERIES DE L'ISÈRE.

NOS D'ORDRE.	DATE DE L'ÉTAB.	DÉSIGNATION DES FABRIQUES.	RAISONS DE COMMERCE.	FRAIS DE 1 ^{er} ÉTABLISSEMENT	CAPITAL CIRCULANT	NOMBRE D'OUVRIERS ET JOURN.	PRODUIT DE SUCRE BRUT.
1	1823	Bourgoin.	Guttin père, fils et gendre.	200,000	150,000	100	100,000
2	1833	Grenay.	Charbonnod et Lanet.	140,000	60,000	60	20,000
3	1833	Jaillicu.	Seignoret et Gensoul.	280,000	140,000	100	70,000
4	1835	Lemps.	Le fils et le gendre de J.-B. Millaud.	350,000	250,000	140	50,000
5	1828	La Côte-St-André.	Marmonier et Comp ^e .	80,000	40,000	70	20,000
6	1834	Morestel.	Anonyme.	260,000	100,000	80	120,000
7	1833	Serezin.	Henry Dausse et Comp ^e .	90,000	50,000	60	30,000
8	1834	Serezin-Nivolas.	Delabatie.	120,000	60,000	80	20,000
9	1833	St-Clair de la Tour-du-Pin.	Berger et Thevenet.	210,000	100,000	80	120,000
10	1835	St-Marcelin.	Martin et Detroyat.	150,000	80,000	70	25,000
11	1828	St-Jean-de-Bournay.	Lasserre.	70,000	30,000	40	5,000
12	1835	St-Geoire.	De Brunot.	150,000	60,000	50	5,000
13	1830	Roche.	Veyroy-Lacroix.	80,000	40,000	40	» »
14	1835	Vif.	Falcoz et Mollard.	250,000	250,000	130	70,000
15	1835	Virieu.	Rabatel et Comp ^e .	140,000	60,000	80	40,000
Totaux.				2,570,000f	1,470,000f	1180	695,000

DIVISION DU COURS.

PREMIÈRE PARTIE.

(2) *Instruction Élémentaire* : Instruction morale et religieuse. — Méthode de Lecture. — Méthode d'Écriture. — Elémens de la Grammaire. — Elémens de l'Arithmétique. — Histoire de France. — Géographie de la France. — Méthodes d'enseignement.

SECONDE PARTIE.

(1) *Instruction Supérieure* : Complément de l'Arithmétique. — Géométrie élémentaire. — Dessin linéaire. — Arpentage. — Elémens d'Histoire et de Géographie. — Notions de Sphère. — Elémens des Sciences physiques. — Elémens d'Histoire naturelle. — Elémens de Musique.

DÉPÔT DE MENDICITÉ DE LA VILLE DE LYON.

Mouvement de la population du 1^{er} au 15 avril 1836.

Effectif au 31 mars :

Hommes, 97 ; femmes, 105, 202

Admis pendant la quinzaine :

Hommes, 3 ; femmes, 2, 5

Total, 207

Sortis pendant la quinzaine :

Hommes, 6 ; femmes, 3, 9

Effectif au 15 avril inclus :

Hommes, 94 ; femmes, 104, 198

Le ministre des finances a donné des ordres pour qu'un nouveau mode de distribution des lettres de St-Etienne à Lyon soit établi, de telle sorte que la distribution de ces lettres se fasse immédiatement après leur arrivée à Lyon.

Voilà ce que tout le monde demandait, et l'on comprend combien il devait paraître étrange qu'il fallût plus de temps à une lettre de St-Etienne à Lyon pour être répondue, qu'il n'en faut à un voyageur pour faire le même trajet, aller et retour, et terminer ses affaires.

La direction des postes ne trouvera point ce service onéreux, dans le cas où il causerait un supplément de frais, car beaucoup de commissions pressées étaient auparavant confiées à des messagers, à des conducteurs de divers établissemens. On aimera mieux se servir de la poste, dès à présent voie aussi prompte que nulle autre.

Un déplorable événement est arrivé sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon.

Dimanche dernier, le nommé Rossillol, de la commune d'Izieux, et cantonnier du chemin de fer, venait de recevoir le prix de ses journées. Pour se rendre chez lui plus promptement, il monta derrière un wagon chargé de houille ; arrivé à la hauteur d'Izieux, Rossillol s'élança à terre pour se retirer chez lui ; mais soit maladresse de sa part, soit que la gravitation du véhicule l'ait entraîné, il tomba devant le wagon dont les roues lui ont coupé entièrement une jambe et horriblement fracassé l'autre. On désespère de ses jours.

Pas plus que M. Coste, nous ne rendrons la compagnie du chemin de fer responsable des accidens arrivés par l'opiniâtre imprudence de ceux qui en sont victimes ; surtout lorsque ce sont de ses propres employés, gens qui connaissent mieux le danger que tout autre, et néanmoins s'en font un jeu. Mais on devrait veiller à ce que les conducteurs de wagons ne tolérassent pas que personne monte derrière. (Mercurie Ségusien.)

On nous écrit de Toulon, 9 avril 1836.

MM. le vice-amiral Willaumez et le baron Rolland, inspecteur-général du génie maritime, sont arrivés à Toulon. M. Sanson, commissaire-général de la marine, se joindra à ces deux membres de la commission pour procéder à l'enquête de l'incendie du vaisseau à trois ponts le *Trocadero*.

— Il y a environ quinze mois que le ministre de la marine, sentant la nécessité d'avoir un port de relâche et de ravitaillement pour ses vaisseaux pendant la durée des croisières que les circonstances pourraient faire établir sur les côtes d'Espagne, on jeta les yeux sur Port-Vendre qui parut offrir tous les avantages qu'on cherchait pour obtenir ce résultat. Une commission supérieure, présidée par le capitaine de vaisseau Robert, directeur des mouvemens du port à Toulon, fit un rapport favorable sur ce nouvel établissement maritime. Le projet fut adopté, mais ajourné. Aujourd'hui on commence à reprendre ce projet. Le ministre de l'intérieur a demandé à celui de la marine un certain nombre de *corps-morts* qu'on exécute en ce moment au port de Toulon, pour servir au mouillage des navires de commerce qui viendront jeter l'ancre dans Port-Vendre. La marine ne tardera pas sans doute à y former aussi des établissemens d'objet de rechange et des vivres pour la station navale que nous y entretenons depuis quelques années. Port-Vendre, par sa position, peut devenir par la suite un port très-important comme point de relâche pour tout bâtiment venant des colonies et des côtes d'Afrique.

— Le génie militaire fait construire en ce moment une grande poudrière au camp retranché au nord de Toulon. Ces travaux, ainsi que ceux que l'on exécute au Mourillon, occupent tous les bras. Aussi en manque-t-on pour la nouvelle grande route de Toulon à Marseille, qu'on a commencée à l'ouest de notre ville. Le besoin de ces communications se fait tellement sentir, que des plaintes ont déjà été faites au sujet de la suspension forcée de ces utiles travaux ; d'autant plus que cette voie étant actuellement très-étroite, des accidens fâcheux ont lieu très-souvent.

— Le vaisseau le *Suffren* et la frégate la *Bellone* sont attendus tous les

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 13 avril.

M. Lherbette continue ainsi son discours, en réponse à M. Jaubert :
M. Jaubert, dit-il, a mis en parallèle le progrès et la résistance économique avec le progrès et la résistance politique; ce parallèle ne nous a pas paru des plus exacts. Voici ce qu'il y aurait de vrai dans le rapprochement que nous a présenté l'honorable membre, c'est que nous ne pouvons dissimuler que, pour les intérêts matériels comme pour les intérêts politiques, nous ne soyons à une époque de lutte, ou plutôt de transition, entre de grands principes : à l'intérieur, celui des entraves et celui de la liberté; à l'extérieur, celui de l'isolement des nations et celui de leur fusion. Creusez toutes les questions qui, depuis long-temps, agitent les peuples, et au fond de toutes, vous trouverez cette lutte incessante, se dirigeant tantôt vers la politique, tantôt vers l'économie publique, variée quant aux objets, variée quant à la forme, mais en réalité toujours la même; (Voix nombreuses : Très-bien!) toujours la même, bien que tant d'hommes qui ne l'embrassent pas dans son ensemble changent de camp, lorsqu'elle ne fait que changer d'apparence et de nature.

Les deux systèmes qui nous partagent, Messieurs, peuvent se résumer en peu de mots. Dans l'un, on croit qu'il faut pousser chaque peuple à produire lui-même ses objets de consommation. Dans l'autre, on veut laisser chaque peuple produire ce à quoi il est le plus apte, et obtenir par l'échange ce qu'il faut d'autres tout mieux que lui.

Chaque jour, dans cette chambre comme au dehors, la cause de la liberté gagne des voix. Son triomphe est assuré. Il aura lieu, Messieurs, avec vous, sans vous ou contre vous. Vous avez seulement le choix entre ces deux positions : à la tête ou à la remorque des événements. Votre vote sur le projet actuel décidera de celle que vous voudrez prendre.

Je voterai pour le projet de loi avec les amendements de la commission, faute de mieux. (Très-bien! très-bien!)

M. Duvergier de Hauranne : Messieurs, si j'en juge par un discours que vous avez entendu, le projet de loi sur les douanes est appelé à troubler l'harmonie dont on se félicitait il y a quelques jours. Cependant, il me semble, à moi, que nous aurions tort de prendre le silence pour de la conciliation; je me réjouis donc, au risque de passer pour peu conciliant, de ce qu'après quatre ajournements successifs, on peut entrer de plain-pied dans la question et arriver avec la volonté ferme de nous exprimer franchement et sans équivoque.

Pour commencer, je tiens à expliquer à un honorable orateur dans lequel je ne suis pas habitué à rencontrer un adversaire, l'anomalie qui paraît le surprendre. Il s'est étonné que, parmi les opinions conservatrices, il y en eût qui fussent moins chateaufortistes que lui favorables au système de protection. Pour moi, j'admettrais volontiers que la liberté politique et la liberté commerciale se tiennent; mais il restera toujours cette différence, que la liberté politique nous l'avons, tandis que nous sommes encore fort éloignés de la liberté commerciale. Il n'est donc pas étonnant que ceux qui, avant 1830, se plaignaient de n'avoir ni l'une ni l'autre, se plaignent aujourd'hui de n'en avoir qu'une. En définitive, on peut, suivant moi, sans être révolutionnaire, appuyer le projet en délibération; on peut être de la résistance en politique et du mouvement en matière commerciale. Quant à ceux qui sont tout le contraire, je ne suis point chargé de parler ici pour eux. (Rumeurs diverses.)

Ici l'orateur examine le système de protection mis en pratique jusqu'ici. L'industrie protégée, dit-il, a contre elle des chances spéciales; elle a des crises qui renversent tout-à-coup les plus grandes fortunes; c'est le propre du système protecteur d'être nuisible aux uns sans être utile aux autres dans une proportion égale. Il est pourtant un cas où la protection peut procurer des gains considérables; c'est quand elle exerce un véritable monopole, comme, par exemple, pour les houillères dans certaines localités; mais, autant je repousse comme dangereuses les théories qui portent violemment atteinte aux revenus des propriétaires, autant je combattrais un projet qui les accroît artificiellement, au préjudice d'intérêts non moins sacrés; or, ici, évidemment, ce qui entre dans la poche de l'un sort de la poche de l'autre; il n'y a pas accroissement de richesses; il n'y que déplacement.

En tous cas, si je comprends la protection utile, c'est seulement quand elle doit avoir un terme, quand elle est d'avance indiquée comme temporaire; et je regarde comme complètement faux cet argument à double face que les industries protégées ne manquent jamais de faire valoir. Nous sommes faibles, dit-on d'abord, nous venons de naître; soutenez-nous, venez à notre aide. Puis, ensuite, on dit : Nous avons grandi, grâce à vous; vous nous avez secondés; maintenant, vous n'avez pas le droit de nous tuer après nous avoir accordé de vivre.

Après avoir dit mon avis, soit sur la protection en elle-même, soit sur l'extension de la réforme que le système protecteur doit subir, j'aurai à répondre à plusieurs objections. J'en choisirai deux qui se reproduisent à toutes les pages de l'enquête et dans tous les discours : la première est relative à la réduction des salaires, en même temps que le prix de certaines denrées serait abaissé.

Si cela devait être, j'abandonnerais à l'instant l'opinion à laquelle je me suis rattaché; plus je suis convaincu que les classes ouvrières ne doivent point prendre part au gouvernement, plus j'insisterai toujours pour qu'on s'occupe de leur bien-être et de leur moralisation; mais je suis loin d'admettre la proposition telle que je viens de l'indiquer : l'intérêt des classes ouvrières, c'est que le travail soit employé de manière à produire beaucoup; c'est que les denrées soient au plus bas prix possible. Eh bien! si le système protecteur rend le travail moins productif et augmente la valeur des denrées, comment prétend-on faire intervenir ici l'intérêt des classes ouvrières? Pour les classes ouvrières, la réforme commerciale sera incessamment utile, comme l'introduction des machines l'a été, malgré de nombreuses déclamations et de sinistres prédictions.

La seconde objection est tirée de la situation de l'Angleterre, notre rivale en industrie. L'Angleterre, dit-on, a, pour nous écraser de ses produits, un moyen que nous n'avons pas, la taxe des pauvres. Un mot sur cette taxe, à laquelle on fait jouer un rôle si singulier. Ceux qui s'en effraient croient sans doute que la taxe des pauvres est un impôt prélevé sur le pays tout entier, et déposé dans une caisse centrale, dont le contenu est ensuite employé selon le libre arbitre du gouvernement. C'est une grande erreur : la taxe des pauvres est toute spéciale, toute locale; ce genre de revenu, administré par chaque paroisse, ne sert que dans des cas très-rare à aider la paroisse voisine. C'est donc à ses dépens surtout que la fabrique anglaise pourrait inonder la France de produits vendus à perte, sauf à se récupérer plus tard. Mais cela est impossible quand le marché est immense; or, le marché ici serait le monde entier; d'ailleurs, il faudrait qu'on se coalisât ensuite pour vendre à un prix supérieur; or, cette coalition est impossible, car il se trouverait toujours des gens qui, n'ayant pas pris part à la première opération et n'ayant pas vendu à perte, n'auraient pas besoin de chercher des bénéfices exagérés, et se contenteraient de vendre aux prix ordinaires. Au surplus, il suffit de rappeler que l'Angleterre ou toute autre nation ne peut apporter chez nous ses produits sans emporter les nôtres, et cela suffit pour démontrer l'absurdité de l'objection.

Je me résume. Le système protecteur repose sur cette double idée fautive, que les métaux sont la richesse, et qu'un pays peut créer sans vendre comme sans produire. Au surplus, dans la réforme des lois de douanes, il faut tenir grandement compte des faits accomplis; il faut une grande prudence; mais, entre être prudent et être stationnaire, il y a une grande différence.

Au lieu d'opposer les raisonnements aux raisonnements, les calculs aux calculs, je sais qu'il est plus facile de faire appel aux passions, de dire, par exemple, que nous sommes dupes de l'habileté de l'Angleterre; mais, pour que cette accusation ait quelque valeur, il faudrait qu'elle ne fût point réciproque. En Angleterre, on sait parfaitement que chaque peuple songe tout d'abord à ses intérêts, et que le commerce n'a pas la philanthropie pour mobile (on rit); on sait, de plus, que le commerce a cela d'admirable qu'il enrichit les deux parties à la fois. Il serait absurde de refuser de faire son propre bien, sous prétexte qu'on ferait le bien de son voisin en même temps.

Messieurs, les années, en se succédant au milieu du calme et de la paix, ont formé des alliances, créé des liens; resserrons ces liens, cultivons ces alliances; cela vaudra mieux que de se traîner dans l'ornière du passé.

M. Meynard lit au milieu du bruit un long discours dans lequel, sans se prononcer formellement ni pour ni contre le projet, il entre dans de longs détails sur le caractère spécial des lois de douanes.

Un grand nombre de députés quittent leurs places.

ours à Toulon. On croit que la *Glatée* ira remplacer cette dernière dans le Levant.

On attend à Toulon une frégate américaine du 1er rang.

M. Perron, peintre du roi, est attendu à Toulon, où il vient pour prendre l'esquisse d'un tableau que lui commande le gouvernement pour le Musée de Versailles. Ce tableau doit représenter le siège de Toulon.

Le vaisseau le *Suffren* mouille à l'instant sur rade de Toulon. Il vient du Levant.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Une lettre d'Oran, du 21, annonce ce qui suit dans un post-scriptum :

« J'ouvre ma lettre pour vous annoncer que les meilleures nouvelles nous arrivent du camp de l'Abra. Vous savez que le général Perregaux s'était dirigé vers la plaine de l'Abra, et que le 16 il n'avait encore vu aucun ennemi. On avait appris seulement par la voie des Arabes qu'il s'était rendu maître d'un convoi de près de 5,000 bœufs. Aujourd'hui le bruit court, et ce sont les Arabes eux-mêmes qui l'ont répandu, que les Garabas ont éprouvé une défaite complète, et qu'à la suite du combat qui a eu lieu, Habid-Boulem, leur chef, le bras droit d'Abd-el-Kader, est venu avec les siens faire sa soumission. Cinq ou six tribus voisines ont imité cet exemple, et il paraît que Mustapha ne s'arrêtera pas en si beau chemin. On prétend qu'il se sert des Arabes qui ont fait jonction avec lui pour soumettre ceux qui sont en retard d'obéissance. »

Un journal publie la lettre suivante qui a été adressée par M. le maréchal Clauzel à un pair de France :

« Alger, 24 mars.

« Malgré tous les obstacles, ceux de la tribune surtout, notre colonie marche à grands pas. Les colons et les capitaux arrivent, le travail se montre partout; les indigènes se mêlent aux Européens, et Abd-el-Kader est réduit à chercher un refuge tantôt dans une tribu, tantôt dans une autre, sans pouvoir les réunir comme il le voudrait pour commettre des déprédations, seul mal qu'il puisse nous faire aujourd'hui, de Tlemcen à Alger, et bientôt je dirai de Tlemcen à Constantine. Tout va au gré de mes desirs et répond aux dispositions militaires et politiques que j'ai cru devoir adopter. Je suis certain maintenant du succès le plus complet, alors même qu'il nous resterait quelques obstacles à surmonter en France : *ici il n'y en a pas; il n'en reste qu'à Paris.* »

Chronique politique.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

Les dernières discussions de la chambre des députés ont jeté ici tous les esprits dans une complète incertitude sur la position du ministère français. L'opinion générale paraît être que M. Thiers continuera le système de ses anciens collègues pour ne pas s'exposer à perdre, par une tendance vers la gauche, la confiance de l'étranger. Ce n'est qu'en continuant la politique doctrinaire qu'il peut se concilier les suffrages à l'intérieur et au-dehors. Tout le monde sait, du reste, que M. Thiers n'est que l'expression d'une volonté supérieure; et Louis-Philippe est trop intéressé personnellement à rester dans la plus parfaite intelligence avec l'étranger pour songer jamais à s'allier à un parti qui inspire de la méfiance à l'Europe.

Les journaux de la Suisse orientale rapportent un singulier exemple de l'effet produit par un sermon. Le pasteur de Stein avait pris pour texte de son discours, la réconciliation. Il développa ce sujet d'une manière si vraie, si pathétique, que deux hommes, qui se haïssaient depuis longtemps, se précipitèrent, émus, dans les bras l'un de l'autre, et scellèrent dans l'église même, en présence de l'éloquent prédicateur, leur réconciliation.

Le pasteur de Stein nous fait penser à l'évêque Lamourette, et à la fameuse séance que le *National* rappelait il y a quelques jours, fort à propos. Il est à craindre que les succès obtenus par ces deux respectables pasteurs, ne troublent le sommeil de M. Sauzet. (Bon Sens.)

Nous lisons dans le *Journal du Commerce* :

M. Passy, ministre du commerce, a présidé la séance annuelle de la Société d'agriculture. La position du ministre a été par moment assez embarrassante; il lui a fallu entendre des applaudissements donnés à un exposé de M. Soulange Bodin, sur la culture des betteraves, qui n'avait rien de flatteur pour son collègue des finances.

Puis est venu la distribution des prix, et lorsque l'on a décerné la grande médaille d'argent à M. Lecerc, cultivateur à Onnaing, le créateur de l'une des premières petites fabriques de sucre de betterave, que le projet d'Argout frapperait à mort, son embarras a augmenté. Mais, ce n'était pas tout encore : M. Lecerc avait chargé un de ses compatriotes de venir recevoir sa médaille, et celui-ci ayant, contre la coutume, demandé à dire quelques mots, a, dans une chaleureuse allocution adressée à la fois au ministre et à l'assemblée, vivement remercié la société au nom du département du Nord tout entier de la distinction qu'elle accordait à l'un de ses habitants, promettant que cette distinction porterait ses fruits. On se figure les bravos qui ont suivi cette allocution dans une telle assemblée. »

Il est arrivé à Paris, dit-on, il y a cinq ou six jours, un individu qui se prétend encore le véritable dauphin, fils de Louis XVI; il est descendu dans un hôtel, rue de Valois. Dès son arrivée, le bruit s'en répandit, et les voisins accoururent pour s'informer de la vérité; tout le monde apprit bientôt ce mystère que chacun promit de tenir secret. Seulement, tous les matins on se trouve sur le passage du mystérieux personnage, qui paraît âgé de 57 ans, d'une taille de 5 pieds deux pouces environ, assez fort, et on lui rend des honneurs auxquels sa modestie semble se refuser. L'autorité, dit-on, ne prend aucune inquiétude sur la présence de cet homme, que l'on croit atteint de monomanie. (Droit.)

M. Havin dépose sur le bureau le rapport du budget de la justice et des cultes.

La séance est levée à six heures.

Correspondance particulière du Censeur.

SEANCE DU 14 AVRIL. — PRÉSIDENCE DE M. MARTIN (DU NORD).

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Jars dépose sur le bureau le rapport sur le projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires de l'exercice de 1856.

M. Vitet dépose également le rapport sur le projet relatif au crédit supplémentaire de 300,000 fr. pour encouragement aux pêches maritimes.

L'ordre du jour est la suite de la discussion de la loi de douanes. La parole est à M. Wustemberg.

M. Wustemberg déclare qu'il ne s'agit pas seulement de savoir si l'on adoptera ou si l'on rejettera le projet qui tend à modifier les tarifs de douanes. Deux grands systèmes sont en présence; il s'agit de savoir si l'on persistera dans le système de prohibition, ou si l'on entrera dans une voie plus libre, plus libérale et plus sociale.

L'orateur appuie, dit-il, le projet non comme ce qui est le mieux, mais comme un acheminement vers un meilleur système. Le système protecteur qu'on vante tant viole tous les droits; en théorie comme en pratique, il procède par voie d'exclusion. Il ne s'occupe que de l'intérêt du commerce intérieur; ses partisans procèdent avec un despotisme inouï, ils cherchent à isoler le pays, en repoussant toute industrie étrangère; ils vont même jusqu'à nous représenter la Chine comme un pays modèle.

Je suis loin, dit M. Wustemberg, de contester que le commerce intérieur est le plus important; cependant, il ne faut pas oublier que le commerce extérieur a aussi son utilité.

Le système protecteur nuit au développement de toutes les industries, en les habituant à compter sur un secours étranger, plutôt qu'à faire leurs efforts pour se mettre au-dessus de la concurrence par la perfection de leurs produits. Les amis du système protecteur sont loin de vouloir adopter les réductions de tarifs. Ils solliciteraient, s'ils l'osaient, la prohibition absolue.

Je ne demande pas, dit l'orateur, la liberté illimitée du commerce; l'entrée sans conditions des produits étrangers, ce serait absurde, ce serait ruiner la France au profit de l'étranger. Quant au système protecteur, n'y eût-il que cet argument qu'il tend à séparer les hommes, qu'il va contre le but des sociétés, je dirais que ce système est faux et essentiellement mauvais.

L'orateur réfute les arguments de MM. Jaubert et Cunin-Gridaine dans leurs discours d'hier; il termine en déclarant que les producteurs seuls ont intérêt au système de protection, tandis que celui des travailleurs est tout opposé.

Le discours de l'honorable député de la Gironde a été écouté avec une faveur marquée.

M. Ch. Dupin a la parole.

Il se propose, dit-il, de réparer les erreurs commises par la commission. Il déclare qu'il croit devoir déclarer qu'il n'accepte pas la séparation faite hier par M. Jaubert entre les partisans des divers systèmes économiques; qui a cru devoir assimiler les partisans de la liberté commerciale aux partisans de la résistance. Quant à lui, il croit qu'il y a entre ces deux points un juste-milieu conciliateur dans lequel il entend se placer. (Hilarité.)

L'orateur s'écrie que sans doute tout le monde a le droit de penser (hilarité); mais qu'il n'est pas tout-à-fait ainsi du droit de vendre et de produire, il faut des limites, il faut protection aux industries faibles, si l'on n'a pas besoin de protéger les industries fortes. (La chambre n'écoute pas.)

L'orateur prouvera, dit-il, que les principes consacrés par la commission dans son rapport, ne tendent à rien moins qu'à renverser toute notre législation économique, et que leur application serait une chose fatale pour notre commerce et pour tous les petits industriels.

M. Ch. Dupin s'efforce de combattre toutes les idées qu'il a émises à une autre époque en faveur de la liberté commerciale. La chambre est inattentive; cependant de temps en temps les rires couvrent la voix de l'orateur qui paraît faire son acte de contrition avec une ferveur dont on n'a pas l'air de lui tenir compte. Parmi les opinions de M. Dupin nous en entendons une qui ne nous étonne pas dans sa bouche, il nous a accoutumés à n'être étonnés de rien, mais qui nous eut surpris dans celle de tout autre. C'est que nous avons une immense supériorité sur les étrangers, notamment dans les tissus de coton.

M. Ch. Dupin pense que la France étant plus avancée en liberté commerciale que l'Angleterre et les Etats-Unis, il n'y a rien à faire et qu'il faut rester dans le système suivi jusqu'ici; quant à lui, il est partisan d'un vaste système de protection, c'est le seul qui soit national. Cependant il veut bien qu'on réduise les protections qui pourraient être trop fortes. Il conjure le ministère de se prononcer contre le système de la commission qui va trop en avant; c'est au ministère à protéger le commerce contre son propre aveuglement.

M. Ch. Dupin finit en déclarant qu'il adoptera certains articles et qu'il en rejettera d'autres, sans craindre d'être stigmatisé par la presse. Voilà pourquoi il s'est fait inscrire contre le projet; il ne craint pas de planter son drapeau en face de l'industrie nationale.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Correspondance particulière du Censeur.

PRÉSIDENCE DE M. FROBENFOND. — AUDIENCE DU 14 AVRIL.

Accusation d'homicide, de vol et de faux, portée contre *Aimée-Louis-Marie-Sophie Verninbac-Saint-Maur*, employée des postes.

La cour reprend à 10 h. 1/2 l'audition des témoins.

M. Camine, tailleur à Bourges : L'accusé s'est introduit dans le magasin de lingerie de ma femme pour faire la connaissance de Cécile Lacroix, ma belle-sœur; il lui a fait des propositions de mariage, mais je n'y ai jamais cru et j'ai fait souvent sur Verninbac des observations à ma belle-sœur.

M. Domont, banquier à Bourges : J'ai escompté à l'accusé 6 mandats que lui avait envoyés sa famille; ils montaient à 820 fr.

La venue du malheureux Gaze s'avance; elle est vêtue de deuil. (Vif mouvement d'intérêt.)

Mon mari, dit-elle, voyait Verninbac; quand ils se rencontraient, ils se disaient bonjour; ils se sont quelquefois trouvés ensemble chez Alonde. Comme M. Verninbac avait une mauvaise conduite, j'avais défendu à mon mari de le fréquenter.

M. Kindler, employé aux postes : J'ai connu l'accusé à Bourges; j'ai dit par erreur qu'il avait été avec Gaze dans un bal public, c'est chez Viguier que je les ai vu ensemble; un jour que Verninbac a été chargé de faire les affranchissements, quatre lettres taxées au dos n'avaient pas été portées sur les lettres nominatives, et le prix n'en a pas été versé dans la caisse.

D. Qui a fait ce détournement? — R. Avec hésitation : C'est Verninbac. L'accusé repousse vivement cette imputation.

M. le président donne lecture d'une lettre que Kindler adressait à M. Desbrulés, dans laquelle il lui demandait quelle conduite il devait tenir s'il était appelé en justice, et s'il devait dire tout ce qu'ils savaient et ce qui était considéré par eux comme certain.

M. Kindler : J'ai voulu parler de soustractions de lettres, les preuves nous paraissent se réunir contre Verninbac.

M. Plougoulm : Pourquoi soupçonnait-on Verninbac plutôt qu'un autre? M. Kindler : Parce qu'il s'était volontairement chargé du service des affranchissements et qu'il avait commis des erreurs dans le chiffre des affranchissements de journaux.

M. Gazes, ex-employé des postes : J'ai trouvé dans ma caisse un déficit de 40 francs. J'ai pensé qu'il avait été causé involontairement par une négligence de mes collègues.

M. le président interpelle le témoin sur les causes qui l'ont fait deux fois révoquer.

M. Gazes : La première fois j'ai été révoqué pour cause politique, parce que j'étais lié avec M. Michel (de Bourges), la deuxième fois, parce que à la suite de ma première suspension, je n'avais pas pu tenir les engagements que j'avais pris.

M. Souzeau, ancien directeur des postes à Bourges : Il s'est trouvé dans

ma caisse, en trois ans, un déficit de 7 à 800 fr. J'ai appris que Verninbac jouait, je lui en ai fait des reproches.

M. le président : N'avez-vous pas dit à M. Rainal, ce petit b... là j'oué, je ne suis pas tranquille ? — M. Soueou : J'ai pu parler du fait, mais je désavoue l'expression.

M. Desbrulés, inspecteur des postes à Bourges : Verninbac ayant désiré se mettre au courant de la comptabilité, on lui confia le registre des lettres de la ville sur la ville, je remarquai un déficit de 9 fr. Les recettes de plusieurs jours avaient été altérées, Verninbac convint de cette dissimulation et me dit qu'il avait voulu couvrir le port de lettres non affranchies qu'il avait reçues. — L'accusé : M. Desbrulés se trompe.

M. le président : M. Desbrulés, vous déposez sous la foi du serment, vous devez déposer toute animosité et dire toute la vérité. — M. Desbrulés : J'affirme sur l'honneur que j'ai dit toute la vérité (vive sensation) : Cazes et Kindler m'ont signalé Verninbac comme l'auteur des détournements dont on se plaignait.

Après une suspension, la cour entend M. Voisin, inspecteur extraordinaire des postes : il dit que M. Desbrulés lui a parlé du détournement de 9 fr. sur les taxes de la ville pour la ville, et du port de 4 lettres affranchies.

On entend plusieurs témoins qui déposent que la fille Dulac n'avait aucune ressource à attendre de son père et de sa mère qui étaient dans l'indigence, et qu'à Bourges, elle vivait du produit de son inconduite.

Il est 4 heures, l'audition des témoins continue.

Chronique Judiciaire.

La plaignante : Pardon, Messieurs, si je vous dérange de vos occupations ; on m'a dit de m'adresser à vous pour faire finir monsieur qui m'a battu et maltraité sans justice aucune.

M. le président : A quelle occasion le prévenu vous a-t-il battue ?

La plaignante : Il n'y avait pas d'occasion, Monsieur.

M. le président : Dans quelles circonstances, si vous entendez mieux, à quel propos ?

La plaignante : Il n'y a pas eu de propos, je ne disais rien ; j'étais tranquillement à la maison à éplucher des pommes de terre.

M. le président : Mais qu'allait-il faire chez vous ? Vous le connaissez donc.

La plaignante : Mais c'est mon mari ; on ne vous l'a donc pas mis sur les papiers ? Depuis quatre ans, nous sommes mariés légitimement ; c'est mon vrai mari.

Le mari : Oui, je suis ton mari, épouse de mon cœur, que j'idolâtre toujours ; je suis ton mari, âgé de 58 ans, que tu viens livrer à la justice des criminels, après tant de beaux jours que nous avons passés ensemble.

La femme : Ils sont loin, les beaux jours, depuis quatre ans qu'une bosse n'attend pas l'autre sur mon pauvre corps. Je ne te veux pas de mal, Habert, mais nous ne pouvons plus corder ensemble et je demande une séparation.

Le mari, levant les mains au ciel et d'une voix émue : Une séparation ! moi qui t'ai embrassée il n'y a pas une heure, avec tant de plaisir, avec tant d'enthousiasme, avec tant de passion !

La femme : Je ne dis pas le contraire, mais c'est que tu n'avais pas bu ce matin apparemment.

Le mari : Je ne boirai plus, si tu veux rendre l'honneur à mon ménage et à ma respectable famille.

Trois témoins viennent déposer des voies de fait exercées par Habert sur sa femme.

Le mari : J'aurais une observation pleine de douceur à faire à MM. les juges.

M. le président : Laquelle ?

Le mari : C'est que je prends l'engagement ici, devant la société, de chérir et de respecter plus que jamais M^{me} Habert, sans boisson aucune, ni coups.

M. le président : Vous convenez de l'avoir frappée ?

Le mari : Incapable de blaspème, Messieurs, oui ma coupable main s'est égarée sur son beau corps, mais...

M. le président : Pourquoi l'avez-vous frappée ?

Le mari : Ah ! il faut tout dire, je l'aime, je l'adore cette femme, mais ce n'est pas une brebis pour le caractère, c'est sa violence et son ostentation poussée à son despotisme qui m'ont forcé... (On rit.) Pardon de mes paroles, MM. les avocats, mais il faut que chacun se soumette à son langage et aux raisons qu'il tient de la nature et de ses pères.

Durant cette apostrophe, le tribunal condamne Habert à quinze jours de prison.

Habert : Et l'époque, Messieurs, l'époque de mon malheureux exil ?

M. le président : On vous la fera connaître.

La femme Habert s'avance, d'une voix ferme et consternée : Mais ce n'est pas de la prison que j'ai demandé, c'est une séparation.

M. le président : Le tribunal ne peut prononcer votre séparation ; intéressez une action civile.

Pendant cette explication, Habert descend vivement du banc des prévenus, court vers sa femme qui vient de se rasseoir parmi les témoins, la presse convulsivement dans ses bras, et s'écrie : « La voilà cet ange de femme que j'ai embrassée avec délire il n'y a pas une heure, la voilà. Je te remercie, Marguerite ; n'est-ce pas qu'il y a une heure que je t'ai embrassée avec amour... je... tu... je vais t'embrasser encore de même. » L'effet fut bientôt la menace ; et entre la passion du mari et la pudeur de la femme, s'engage une lutte au milieu de laquelle une demi-douzaine de bons gros baisers retentissent dans l'auditoire. M. le président croit devoir opposer à cette crudescence d'amour conjugal l'intervention du garde municipal, qui, saisi d'une hilarité désopilante, oppose une barrière impuissante aux entreprises de l'époux condamné et ravi. (Bruit.)

Nouvelles Diverses.

On écrit de Sommaing, le 1^{er} avril :

Hier, 31 mars, vers trois heures du soir, un incendie a éclaté dans cette commune, et telle était la violence des flammes excitées par le vent qui soufflait avec force, qu'en moins de dix minutes, trois maisons ont été entièrement consumées. On doit attribuer ce sinistre à la malveillance ; l'auteur est une femme qui a avoué sur-le-champ, et s'est constituée prisonnière. Elle a déclaré que, persuadée que son mari ne délaissait trop souvent sa maison que pour porter en d'autres lieux ses hommages, elle n'avait trouvé de plus sûre vengeance que de le faire mourir avec elle, et qu'alors poussée par la jalousie elle avait porté son couvet au grenier et avait mis le feu à de la paille ; puis, qu'elle était descendue enlever son mari qui tissait de la batiste dans la cave.

Ce dernier entendant des cris, au feu ! et le pétilllement des flammes, s'élança hors du souterrain ; mais trouvant porte close, il appela sa femme pour lui ouvrir. « Point, répondit-elle, tu grilleras et avec moi. » A telle réponse qui fut peu goûtée, le mari enfonça la porte et trouva sa femme tranquillement assise à son rouet, filant et criant à tue-tête : « Grille, grille, coureur !... tandis que la toiture embrasée menaçait de s'érouler sur sa tête. Cette malheureuse victime de la jalousie est, dit-on, atteinte d'aliénation mentale. (L'Echo de la Frontière, du 12 avril.)

— Voici un trait qui prouve, après bien d'autres, à quel point le chien s'attache à l'homme. Le capitaine hollandais Verdoez, dont la galiote est un des trop nombreux bâtiments qui, dans la tempête du 28 mars, ont été brisés sur les côtes de Camaret, s'y sauva comme par miracle dans sa chaloupe, avec sa femme et son équipage. Son chien qu'il aimait beaucoup, vint à terre on ne sait trop comment ;

mais en y arrivant, n'ayant pas vu son maître, il se mit à courir, l'œil hagard, la voix gémissante, et comme un être doué de raison qui viendrait de la perdre.

Après avoir battu la campagne pendant onze jours, il revint à Camaret, maigre, débarné, méconnaissable, cherchant toujours son maître et ne voulant recevoir aucune consolation de la part même des hommes de son équipage. Le capitaine Verdoez, prévenu de son retour, s'avança alors vers lui, et le pauvre chien tomba évanoui à ses pieds. Depuis qu'il l'a retrouvé, la gaieté et l'embonpoint lui sont revenus, et il est prêt à braver encore avec lui les vents et les flots, comme s'il n'avait pas fait naufrage. (Journal de Brest, du 9 avril.)

— Quatre individus du village de Wallers, dans le département du Nord, l'un maréchal, les autres ménagers, se sont associés, il y a quelques mois, avec chacun une mise de fonds de 50 fr., pour faire du sucre de betterave. Ces hommes laborieux ont obtenu, dit-on, des résultats heureux. Ils fabriquent chaque jour une forme de sucre d'une qualité médiocre sans doute, du poids de 40 à 50 livres. Voici leurs moyens de fabrication : Ils se servent d'étrilles pour râper la betterave, de presse à linge pour en extraire le jus ; ils cuisent les sirops sur le feu de la forge dans des chaudrons de cuisine. Bref, ils obtiennent de quoi remplir une forme à la fin de chaque journée. Ce résultat est certes ce qu'on a vu de plus étonnant en industrie depuis longtemps. Plus récemment encore, MM. Rapez et Lecerf, d'Onnaing, ont fait aussi du sucre de betterave en petit. Le sucre de M. Lecerf, notamment, est, au dire d'un raffineur de Paris, de la qualité de celui qu'il paierait de 57 à 58 francs les 50 kilogrammes. M. Deffitte, député de Seine-et-Oise, l'un des plus zélés propagateurs des perfectionnements en agriculture, va établir, de son côté, de petites sucreries dans sa propriété d'Auverneau. Pour peu que les procédés de fabrication saccharine, grâce surtout à la sollicitude de la Société royale d'agriculture, viennent à se populariser, chacun en France finira par faire son sucre comme on fait ses confitures.

VARIÉTÉS.

Nous croyons devoir appeler l'attention sur deux brochures qui viennent d'être publiées et relatives à l'éducation des vers-à-soie (1). Notre cité est trop intéressée à l'extension de cette branche principale de son industrie pour ne pas rechercher avec empressement tous les moyens qui peuvent la perfectionner.

L'auteur de la première de ces brochures donne un aperçu sur la manière dont les vers-à-soie sont élevés dans les environs de Paris. Il fait connaître les brillants résultats obtenus dans cette partie de la France et tire de là cette conclusion naturelle que dans notre localité où la température est moins froide que vers le nord, il est facile d'arriver à des succès aussi satisfaisants, contrairement à l'opinion de ceux qui regardent nos contrées comme peu favorables à l'éducation de l'insecte fileur.

La seconde brochure est un extrait d'un ancien livre chinois où est enseignée la manière de nourrir les vers-à-soie. C'est un traité complet sur la matière et où l'on remarque les aperçus les plus ingénieux. Nous ne saurions trop en recommander l'étude aux personnes qui se sont consacrées à la fatigante et noble tâche d'élever ces précieux insectes. La routine et les préjugés qui sont le plus souvent une cause de ruine pour toutes les industries, trouveront un puissant adversaire dans ce livre (qui nous vient pourtant de la Chine, le pays stationnaire par excellence). Mais on sait aussi que ce pays est le berceau de la soie et que les soins les plus minutieux y ont toujours été apportés à sa fabrication ; les Chinois faisant de ceci une affaire d'amour-propre national.

Nous allons donner comme enseignement pour les personnes qui s'occupent de l'éducation des vers et comme objet de curiosité pour les autres, quelques passages de la brochure dont nous parlons.

« Il faut, dit notre auteur, choisir un lieu agréable pour le logement des vers à soie, et avoir soin que ce logement soit un peu élevé, sur un terrain sec, et dans le voisinage d'un ruisseau ; car, comme il est nécessaire de baigner et de laver plusieurs fois les œufs, l'eau vive est celle qui convient d'avantage. Le quartier où l'on bâtit ce logement doit être retiré, et surtout éloigné des fumiers, des égoûts, des troupeaux, et de tout fracas. La mauvaise odeur, et les moindres surprises de frayeur, font d'étranges impressions sur une engéance si délicate : l'aboiement même des chiens, et le cri perçant du coq, sont capables de les déranger quand ils sont nouvellement éclos.

« On bâtit donc une chambre carrée, qui peut avoir d'autres usages hors de la saison des vers à soie. Comme l'air y doit être chaud, on aura soin que les murailles soient bien conditionnées. L'entrée sera tournée au midi, du moins au sud-est, et jamais au nord. Il y aura quatre fenêtres, une à chaque côté de la chambre, pour admettre l'air de dehors selon le besoin, et lui donner un libre passage : ces fenêtres, qu'on tient presque toujours fermées, seront d'un papier blanc et transparent, parce qu'il y a des heures où la clarté est nécessaire, et d'autres où il faut de l'obscurité : c'est pourquoi il est à propos qu'il y ait des nattes mobiles derrière les chassiss.

« Il est important que les œufs éclosent en même temps, et que les vers dorment, se réveillent, mangent, et meurent tous ensemble ; et pour cela il faut que dans leur logement il règne une chaleur toujours égale et constante. Le moyen que notre auteur suggère pour l'y conserver, c'est de bâtir aux quatre angles de la chambre quatre espèces de petits poêles, c'est-à-dire de creux maçonnés chacun de tous les côtés où l'on allume du feu ; ou bien d'avoir un bon brasier portatif qu'on promènera dans la chambre, et qu'on retirera lorsqu'on le jugera à propos. Mais ce brasier doit

être allumé au-dehors de la chambre, et enseveli sous un tas de cendres ; car une flamme rouge ou bleuâtre nuit beaucoup aux vers.

« Il s'agit maintenant de meubler le logement, et d'y tenir prêts les instruments nécessaires pour fournir aux besoins et à l'entretien des vers à soie. On disposera par étage neuf ou dix rangs de planches, plus ou moins, à la distance de neuf pouces les uns des autres. Là, seront placées des claies faites de joncs à claires voies, en sorte que le petit doigt puisse passer dans chaque trou, afin que la chaleur du lieu y pénétre plus aisément, et que la fraîcheur y succède de même. Ces divers étages seront rangés de telle manière qu'ils formeront une enceinte dans la chambre, au milieu et autour de laquelle on puisse agir. C'est sur ces claies qu'on fait éclore les vers, et qu'on les nourrit jusqu'à ce qu'ils soient prêts à faire leur soie ; car pour lors la scène change..... »

M. Hennequin, capitaine en retraite, est invité de passer au bureau de la place, pour affaires qui le concernent. (Communiqué)

BAINS ORIENTAUX de M. PÉRICHON, ex-pharmacien. Hôtel du Parc et grande rue Ste-Catherine n. 1.

Cet établissement ne se recommande pas seulement par l'immense avantage que lui donnent sur les autres maisons de bains de notre ville la commodité de sa position, la salubrité de ses eaux, son éclairage particulier par le gaz, sa machine à vapeur et ses calorifères dans chaque cabinet, qui permettent de modifier la température suivant les saisons : il est encore le seul à Lyon où l'on trouve les bains d'étuve et les douches de vapeur. Modéré sur les grands établissements en ce genre que la capitale vient d'élever à grands frais pour l'administration des bains à l'orientale et à la russe, et que les Parisiens ont accueilli avec tant de faveur, il comble une lacune que la médecine lyonnaise désirait voir disparaître depuis longtemps. Quelle ville plus humide que Lyon réclamait en effet plus impérieusement un moyen si efficace de se délasser promptement, de rappeler à la peau dans les premiers moments du refroidissement, de remédier à tous les accidents du rhumatisme et du catarrhe qui affligent plus de la moitié de notre population.

Parmi une quarantaine de cabinets dans lesquels le public se presse depuis quelques mois pour les bains domestiques, M. Périchon a consacré trois petites chambres pour l'administration des Bains d'étuve et des Douches de vapeur. Dans la première, un jet de vapeur simplement aqueuse, ou rendue médicamenteuse au moyen d'un appareil fort simple et avec les substances que prescrit le médecin, développe une température de 50 à 55 degrés (Réaumur), inonde le malade, ou bien le frappe en douche plus ou moins intense sur la partie douloureuse. Après un séjour plus ou moins prolongé dans cette vapeur, on passe dans le second cabinet, où une chaleur de 55 à 40 degrés fait ruisseler la sueur, et où se trouve une conque d'eau froide, soit pour modérer l'action trop vive du calorique soit pour accomplir une médication que le médecin ordonne. Enfin dans le troisième cabinet, où la température est douce, on est couché dans un lit propre et élégant, pour soutenir la transpiration et se sécher ensuite avec soin.

Le délassement que procurent ces bains est délicieux : dans le Levant, dans l'Inde, en Russie et aujourd'hui à Paris, les femmes s'y livrent avec passion. Les rhumatismes y trouvent toujours du soulagement à leurs douleurs et souvent une entière guérison.

M. Périchon a voulu que les prix, soit de ses bains domestiques, soit de ses bains d'étuve, fussent à la portée de toutes les fortunes. Ses prix sont très-modérés.

On trouve également dans son établissement tous les bains aromatiques, lits de toilette.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(525) Suivant contrat passé devant Me Dugueyt qui en a gardé minute, et son collègue, notaires à Lyon, le premier septembre mil huit cent vingt-huit, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-huit août mil huit cent vingt-neuf, M. Joseph Jaquand, fabricant de peignes, demeurant à la Guillotière, a acquis moyennant le prix et sous les charges, clauses et conditions insérées audit contrat, de M. André Combalot, propriétaire, demeurant au même lieu, un espace de terrain de la contenance de cent soixante-huit mètres quatre-vingt-trois décimètres trente centimètres carrés, soit seize cents pieds carrés de roi, dépendant des propriétés de M. Combalot, sises à la Guillotière en aval du pont de ce nom, confiné au midi par un chemin public et sur tous les autres points par les propriétés de M. Combalot, sur lequel terrain M. Jaquand a depuis fait élever des constructions.

Ce terrain faisait partie de la propriété acquise par M. Combalot de M^{me} de Plantigny et de ses enfants.

L'acquéreur voulant purger ce terrain de toutes les hypothèques légales, connues ou inconnues pouvant le grever, a, pour y parvenir, en exécution de l'art. 2194 du code civil, fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon une expédition de son contrat d'acquisition, suivant acte de dépôt dressé le six avril présent mois, pour être affiché en l'auditoire dudit tribunal pendant le temps légal.

Et par exploit de Barcet, huissier à Lyon, en date du treize avril présent mois, ces dépôt et affiche ont été dénoncés : 1^o à M^{me} Marie Noizet, épouse dudit M. André Combalot, 2^o et à M. le procureur du roi, près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration qu'à l'exception de ladite dame Combalot, le requérant ne connaît aucune des personnes du chef desquelles il pourrait être formé des inscriptions sur ledit espace de terrain, pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription ; qu'ainsi il ferait publier ladite signification dans les formes prescrites par l'art. 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant, afin que tous ceux qui peuvent avoir des droits sur l'espace de terrain dont il s'agit, résultant d'hypothèques légales, non sujettes à

(1) 1856. — Lyon, chez Giraudier, libraire, place Bellecour.

l'inscription, les fassent inscrire au bureau des hypothèques de Lyon, dans le délai de deux mois, à partir de ce jour.

Lundi dix-huit avril mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, sur la place du marché dite St-Nizier, il sera procédé à la vente et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, secrétaires, glaces, canapé, lit garni, bassin-chaudron, casserole cuivre, et autres objets. (527)

(528) Demain, 18 de ce mois, 10 heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en une grande quantité de carreaux, tuiles, briques, tombereaux, etc.

(529) Demain, 18 de ce mois, dix heures du matin, sur la place du Petit-Change, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en tables, tabourets, comptoir, quinquet, vaisselles, etc.

(530) Demain, 18 de ce mois, dix heures du matin, sur la place du Grand-Collège, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en tables, comptoir, Billards, etc.

(533) Lundi, dix-huit avril mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, sur la place Grôlier, à Lyon, il sera vendu des objets saisis, consistant en tables, tabourets, poêle en fonte, billard, horloge, buffet, rideaux, batterie de cuisine, etc. etc.

(534) Le mardi dix-neuf avril mil huit cent trente-six, dix heures du matin, sur la place Grôlier, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis, consistant en tables, chaises, tabourets, garde-manger, garde-robes, poêle fonte, batterie de cuisine, etc.

(535) Le mardi dix-neuf avril mil huit cent trente-six, dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis, consistant en tables, chaises, grilles de cheminée, tableaux, gravures, fauteuils, lits de repos, rideaux en soie, tapis de pieds, bureau à cylindre, bibliothèque, trois cent volumes brochés et reliés, etc. etc.

ANNONCES DIVERSES.

(523) AVIS.

Jeudi 21 courant et jours suivants, il sera procédé à la vente aux enchères, à Mâcon, à la salle de vente, d'une Bibliothèque composée de plus de 2,000 volumes d'histoires, voyages, mémoires, poésies, théâtres, ouvrages philosophiques, de théologie et de médecine, des meilleurs auteurs anciens.

(524) IMMEUBLES A VENDRE.

1° Un corps de bâtiment, cour, jardin et autres dépendances, provenant de l'ancien domaine de la Grange-Mugot, sur la commune de la Boisse.

2° Et enfin deux hectares cent ares de terre (soit vingt bichérées environ) autour dudit bâtiment, plus deux bichérées en vigne.

S'adresser, pour les renseignements, au sieur Antoine Garnier, propriétaire-cultivateur, à Béguert, au domaine de la Carronnière, et à Montluel, à M^e Péguet, notaire.

Il sera accordé de très-grandes facilités pour les paiements.

On peut s'adresser aussi à Lyon, chez M. Jacquy, en face de la cour du Soleil, à la Grande-Côte.

Etude de M^e Morand, notaire, à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, à l'entrée de la place des Cordeliers.

A VENDRE.—MAISONS A LYON ET DANS LES FAUBOURGS, des prix de 15 jusqu'à 430,000 f., à raison de 4 1/2 et 5 p. 0/0 de revenu net.

Immeubles Ruraux.

POUR AGRÈMENT.—Sur les communes de Collonges, St-Didier, Caluire, Ste-Foy, Chaponost, St-Genis, Pierre-Bénite et Millery.

POUR PLACEMENTS DE FONDS.—Dans les départements du Rhône, de l'Isère, de la Loire, et autres.

On échangeait divers immeubles de ville contre des immeubles de campagne.

Pour le tout, s'adresser audit M^e Morand. (516)

(415) A VENDRE.—Un bel établissement de bains très-avantageusement situé. S'adresser à M^e Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

(257) A VENDRE ou à LOUER à la descente du pont de la Guillotière — De vastes emplacements, pouvant servir à toute sorte de constructions: pour entrepôts, ateliers, magasins, hangars, écuries et remises.

S'adresser à M. Charbonnier, place Bellecour, n° 5, au 2^e étage, qui vendra également trois prés, à la Guillotière, canton des Rivières, contenant environ 6 hectares ou 48 bichérées lyonnaises.

(473) A VENDRE pour cause de maladie et de départ.—Fonds de café bien achalandé, situé aux Brotteaux, sur le cours Bourbon, entre le pont Morand et le pont Lafayette, au coin de la rue de Condé, n° 25. S'y adresser.

Avis aux Chasseurs.

(521) Le sieur Louis Faux, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il les guérit aussi de la maladie. Le tout à juste prix. S'y adresser.

(532) A PLACER.—5,000 f. en viager sur deux têtes de 60 à 68 ans. Pareille somme de 5,000 f. en viager sur deux têtes de 53 et 55 ans.

8,000 f. aussi en viager, sur deux têtes de 59 et 66 ans, et 1,000 f. sur une tête de 64 ans.

A VENDRE.—Une fort jolie Maison, située à Collonges, à une lieue et demie de Lyon, au prix de 18,000 f.

On demande une propriété rurale d'un revenu assuré par bail authentique, et du prix de 100 à 150 mille fr.

Autre demande d'une propriété rurale ayant une belle maison d'habitation, située à quelques lieues de Lyon, dans le prix de 40 à 60 mille f.

S'adresser, pour le tout, à M^e Henry, notaire, à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

(522) AVIS.

A LOUER.—Mûriers pour une éducation de 3 à 4 onces de graines de vers à soie, à Tassin, à une lieue de Lyon. S'adresser à M. Monterrad, propriétaire à Tassin.

BANQUE DE PRÉVOYANCE,

Autorisée par ordonnance royale du 28 avril 1820.

Cette banque est le complément et la suite des caisses d'épargne; elle offre les mêmes garanties, les rentes sur l'état et leur dépôt dans la caisse des consignations.

Elle a pour objet, 1° de former des capitaux importants au moyen de versements peu considérables dont les intérêts sont capitalisés pendant une durée de 5, 10, 15 ou 20 ans; 2° de doubler, tripler, décupler le revenu des sociétaires survivants, sans aliéner le capital placé, qui est intégralement rendu aux familles.

Les placements ont lieu en espèces depuis 100 francs, 500, 1,000, 10,000 et au-dessus, ou en inscriptions de rentes sur l'état qui y sont reçues comme espèces.

Cette banque dont le siège central est à Paris, place de la Bourse, 31, est représentée dans les principales villes de France, où elle compte un grand nombre d'actionnaires; les étrangers s'empressent aussi de profiter des précieux avantages qui y sont offerts.

Le directeur de cette banque est M. Jean-Baptiste Willermoz, en l'étude de M^e Casati, notaire, place des Carmes, 10, où l'on peut s'adresser pour toutes opérations à faire dans cette belle institution. (526)

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

L'objet des assurances sur la vie est de garantir des moyens d'existence aux veuves et aux orphelins, des augmentations de revenu aux rentiers; d'assurer, en cas de mort d'un débiteur, le recouvrement d'une créance, de fonder un héritage à sa famille, un legs à un ami, à un hospice; enfin, de se préparer à soi-même des ressources pour l'avenir.

La Compagnie reçoit des capitaux en rentes viagères; le taux est fixé selon l'âge; il est de 7 f. 50 c. à 50 ans; de 8 f. 10 c. à 54 ans; de 9 f. 15 c. à 59 ans; de 10 f. à 63 ans; de 11 f. à 67 ans; de 12 f. à 71 ans; de 13 f. à 75 ans; de 14 f. 50 c. à 80 ans.

La rente peut être constituée sur deux têtes. Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe. La compagnie achète les rentes viagères sur l'Etat; elle achète aussi des usufruits, des nues-proprétés de rentes 5 p. 0/0, de 4 p. 0/0, 3 p. 0/0. La compagnie existe depuis 1819. — Deux fois par an, elle fait connaître à ses actionnaires et à ses assurés l'état de sa situation et ses progrès. Ses opérations sont garanties par les biens, meubles et immeubles qu'elle possède.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1. (197)

RACHOUT DES ARABES.

ALIMENT des convalescents, des dames, des enfants, des vieillards et des personnes délicates, seul approuvé par deux rapports de l'académie royale de médecine, 60 certificats des plus célèbres médecins et deux brevets accordés à M. de LANGRENIER. Prix: 4 fr. le flacon, rue Richelieu, 26, à Paris, où l'on trouve les SIROP et PATE DE NAFE D'ARABIE, pour guérir les rhumes, catarrhes, toux, enrouemens, asthmes, coqueluches et autres maladies de poitrine. Un dépôt est établi: à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, et M. Claraz, rue Neuve, n. 7; à Tarare, chez M. Michel; à Condrieu, chez M. Garin; à Villefranche, chez M. Voituret; à Ampuis, chez M. Ardum; tous pharmaciens. (457)

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départements. (Afranchir.) (194)

GUERISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillot, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

MALADIES DE POITRINE.

(259) On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, et dans toutes les irritations de poitrine. Ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors. Il y a des flacons de 5 f. 50 c., de 3 f. et de 32 sous.

IRRITATIONS.

Le sirop de THRIDACE d'un goût très-AGRÉABLE, calme et tempère les IRRITATIONS. Il est très-efficace dans les MALADIES NERVEUSES, les TOUX OPINIÂTRES, les PALPITATIONS DU COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES commençantes, etc. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 15, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS ET AUTORISÉS. (1475-9)

MALADIES DE POITRINE.

(1210 20) Le sirop pectoral de Vêlar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

dépôts:

Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande.
Givors, Thivy, épicier.
Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
Saint-Etienne, Millet-Dubreul, épicier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Gontard, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
Tournus, Dupont père, épicier.
Besançon, Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
Saint-Chamond, Saguiol-Peyre, quincaillier et faïencier, Grande-Rue, n° 99.
Bourgoin, Charles, quincaillier, places d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.

Syphilis

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant purgatif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VEGETATIONS, BOUONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRECISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de Franco. On fait des envois. (Afranchi.) (299)

TRATTEMENT VÉGÉTAL.

Le Sirop concentré de SALSEPAREILLE, de QUET, est approuvé et reconnu le meilleur purgatif pour la guérison des Maladies Secrètes, des Dartres, en un mot de toutes les maladies de la peau et vices du sang.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, ou dans ses dépôts. (520)

Théâtre des Beautés et Merveilles de la Nature.

M. Y AURA DEUX SÉANCES: A 5 HEURES 1/2 ET A 7 HEURES 1/2.

M. Cautru, professeur de physique expérimentale et récréative, donnera deux séances très-remarquables par la beauté et la variété des sujets qui passeront sous les yeux émerveillés des spectateurs; car c'est à ce théâtre qu'on peut dire avec vérité que l'utile se trouve réuni à l'agréable. On y verra plusieurs expériences électriques, tours de physique amusante, jeux d'adresse et de fantasmagorie. Voir l'affiche du jour pour les détails.

Ce spectacle a lieu les dimanches, lundis et jeudis. La Salle est dans le Caveau de la galerie de l'Argue, escalier E. (531)

Bourse de Paris du 14 avril 1836.

Nos fonds sont toujours sans affaires. La Bourse était presque déserte. En général les fonds ont peu varié. Le 3 p. 0/0 est resté à 82 fr. On montait cependant dans la coulisse après la clôture. Légère baisse sur l'actif. On disait que Cordova avait dû quitter Vittoria à la tête d'une forte division et se porter sur Estella où il devait être rejoint par la division d'Espartero.

Cinq pour cent	107 95	107 95	107 85	107 90
— fin courant	108 5	108 10	108 5	108 10
Quatre pour cent	100 75			
Trois pour cent	81 90	82	81 90	81 90
— fin courant	82	82 10	82	82 10
Rentes de Naples	102	102 10	102	102 10
— fin courant	102 20	102 20	102 20	102 20
Actions de la Banque	2250	2145		
Quatre Canaux	1535	75	1255	50
Caisse hypothécaire	727	50	728	75
Emprunt d'Haïti	595			

V. PENICAUD, Rédacteur en chef.

LYON.—IMPRIMERIE DE M. BASSY FILS, RUE DE LA POULLAILLÈRE, 19.